

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

---

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACALERIE (pouvoir Mme MICHAUD). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir Mme RAYNAUD). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. AGOSTI).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. M. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUSSEL.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Vote du compte administratif 2024 du budget principal.
- 2/ Vote du compte administratif 2024 du budget caisse des écoles.
- 3/ Vote du compte administratif 2024 du café municipal.
- 4/ Vote du compte de gestion 2024 du budget principal.
- 5/ Vote du compte de gestion 2024 du budget caisse des écoles.
- 6/ Vote du compte de gestion 2024 du budget Café municipal.
- 7/ Affectation des résultats 2024.
- 8/ Vote des taux d'imposition 2025.
- 9/ Vote du budget primitif 2025 – Budget principal.
- 10/ Vote du budget primitif 2025 – Café municipal.
- 11/ Tarifs municipaux – Révision de tarifs.
- 12/ Vote d'un tarif spécifique – Séjour d'été Maison des Jeunes « Découverte du surf ».
- 13/ Acquisition de la parcelle cadastrée AK 268 à la SCCV Équinoxe.
- 14/ Questions diverses.

**Point annexe :**

En fin de séance du conseil municipal aura lieu le tirage au sort des jurés d'assises.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

### **PROPOS LIMINAIRES :**

- M. le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour à 17 h 30 pour l'attribution des lots du marché de rénovation de l'école maternelle Maurice SAQUER. 52 offres ont été reçues sur les 19 lots dont aucun n'était infructueux. Un écart de 6.92 % (+ 156 941.48 € hors taxes) a été constaté par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre du fait de certains lots dont le secteur d'activité fait face à de fortes turbulences économiques. Les travaux auront lieu du 7 juillet 2025 à août 2026.

- M. le Maire fait état du dîner des Maires de Toulouse Métropole et du point principal de l'ordre du jour à savoir le budget supplémentaire pour lequel Toulouse Métropole doit trouver 38 millions d'euros d'économies du fait des lois de finances de l'État et de la Sécurité Sociale.

- M. le Maire informe des avancées de l'évaluation de la Convention Territoriale Globale actuelle et de son renouvellement. Le cabinet Strater nous accompagne dans cette démarche pour faciliter la meilleure implication de chacun.

- M. le Maire rappelle que l'inauguration des bâtiments du mandat aura lieu le 4 juillet 2025.

### **DECISIONS :**

- Néant.

### **1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N° 2025/14**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2024 et conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

#### **Résultat budgétaire 2024 :**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>1 511 954.64 €</b>	<b>- 1 422 723.95 €</b>	<b>52 699.60 €</b>
<b>EXERCICE 2024</b>			
Recettes	5 493 830.52 €	2 620 691.42 €	8 114 521.94 €
Dépenses	5 136 489.06 €	2 065 660.31 €	7 202 149.37 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>357 341.46 €</b>	<b>555 031.11 €</b>	<b>912 372.57 €</b>
Report de l'exercice N-1 - recettes	52 699.60 €		
Report de l'exercice N-1 - dépenses		1 422 723.95 €	
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>410 041.06 €</b>	<b>- 837 692.84 €</b>	<b>- 427 651.78 €</b>
R.A.R dépenses		556 437.11 €	
R.A.R recettes		927 146.61 €	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2024</b>	<b>410 041.06 €</b>	<b>- 466 983.34 €</b>	<b>- 56 942.28 €</b>

.../...

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant été élu président de séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide, par 23 pour :

- D'adopter le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

**2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET CAISSE DES ECOLES –  
DELIBERATION N° 2025/15**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget Caisse des écoles de la commune relatif à l'exercice 2024 et conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

**Résultat budgétaire 2024 :**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2023</b>	1 103.68 €	6 675.73 €	7 779.41 €
<b>EXERCICE 2024</b>			
Recettes	37 556.83 €	0 €	37 556.83 €
Dépenses	35 762.65 €	0 €	35 762.65 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	1 794.18 €	0 €	1 794.18 €
Report de l'exercice N-1 - recettes	1 103.68 €	6 675.73 €	
Report de l'exercice N-1 - dépenses			
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2024</b>	2 897.86 €	6 675.73 €	9 573.59 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2024</b>	2 897.86 €	6 675.73 €	9 573.59 €

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant été élu président de séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'adopter le Compte Administratif du budget annexe Caisse des écoles pour l'exercice 2024.

.../...

**3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET CAFE MUNICIPAL –  
DELIBERATION N° 2025/17**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;  
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget Café municipal de la commune relatif à l'exercice 2024 et conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

**Résultat budgétaire 2024 :**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2023</b>	2 780.75 €	Néant	2 780.75 €
<b>EXERCICE 2024</b>			
Recettes	24 656.86 €		24 656.86 €
Dépenses	26 157.61 €		26 157.61 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 1 500.75 €	Néant	- 1 500.75 €
Report de l'exercice N-1 - recettes	2 780.75 €		
Report de l'exercice N-1 - dépenses			
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2024</b>	1 280.00 €	Néant	1 280.00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2024</b>	1 280.00 €	Néant	1 280.00 €

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant été élu président de séance ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, par **23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter le Compte Administratif du budget annexe Café municipal pour l'exercice 2024.

**4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION  
N° 2025/17**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 établi par le Receveur de BALMA, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, et présente, les chiffres suivants :

**Budget principal** : solde d'exécution cumulé excédentaire de **410 041.06 €** en fonctionnement, et déficitaire de **837 692.84 €** en investissement.

.../...

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- De déclarer que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **5/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET CAISSE DES ECOLES – DELIBERATION N° 2025/18**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la Caisse des écoles de la commune pour l'exercice 2024 établi par le Receveur de BALMA, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, et présente, les chiffres suivants :

**Budget Caisse des Ecoles** : solde d'exécution cumulé excédentaire de **2 897.86 €** en fonctionnement, et de **6 675.73 €** en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. De déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe de la Caisse des écoles dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

.../...

**6/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET CAFE MUNICIPAL –**  
**DELIBERATION N° 2025/19**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget du Café municipal de la commune pour l'exercice 2024 établi par le Receveur de BALMA, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, et présente, les chiffres suivants :

**Budget Café municipal** : excédent d'exercice de **1 280 €** en fonctionnement (exploitation), nul en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. De déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Café municipal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**7/ AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – DELIBERATION N° 2025/20**

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2024 du budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023</b>	<b>1 511 954.64 €</b>	<b>- 1 422 723.95 €</b>	<b>52 699.60 €</b>
<b>EXERCICE 2024</b>			
Recettes	5 493 830.52 €	2 620 691.42 €	8 114 521.94 €
Dépenses	5 136 489.06 €	2 065 660.31 €	7 202 149.37 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>357 341.46 €</b>	<b>555 031.11 €</b>	<b>912 372.57 €</b>
Report de l'exercice N-1 - recettes	52 699.60 €		
Report de l'exercice N-1 - dépenses		1 422 723.95 €	

.../...

<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>	<b>410 041.06 €</b>	<b>- 837 692.84 €</b>	<b>- 427 651.78 €</b>
R.A.R dépenses		556 437.11 €	
R.A.R recettes		927 146.61 €	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE 2024</b>	<b>410 041.06 €</b>	<b>- 466 983.34 €</b>	<b>- 56 942.28 €</b>

Ce compte administratif fait ressortir un excédent global de la section de fonctionnement de 410 041.06 €.

Il est également constaté un solde négatif de la section d'investissement à – 837 692.84 €.

Le solde des RAR est quant à lui positif et s'établit à 370 709.50 €. Il en résulte un besoin de financement de la section d'investissement 2025 de 466 983.34 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit pour l'année 2025 :

	<b>Budget principal</b>
<b>À reporter de 2024, fonctionnement</b>	<b>410 041.06 €</b>
<b>Maintien excédent de fonctionnement (R 002)</b>	<b>0 €</b>
<b>Affectation en investissement (compte 1068)</b>	<b>410 041.06 €</b>
<b>À reporter de 2024, investissement (D 001)</b>	<b>837 692.84 €</b>

Ainsi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'affecter les résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **8/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2025 – DELIBERATION N ° 2025/21**

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année. Depuis la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances de 2020, le taux de taxe d'habitation était gelé au niveau de celui appliqué sur le territoire communal en 2019, les communes ne se prononçaient donc plus que sur le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). Le vote de ce taux doit respecter un certain nombre de règles de lien : les communes peuvent opter pour la méthode de variation dite proportionnelle ou la méthode dite de variation différenciée.

.../...

Dans le cas d'une variation proportionnelle, les communes devront faire varier leurs taux de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières dans les mêmes proportions. Dans le cas d'une variation différenciée, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ; le taux de taxe d'habitation ne pourra quant à lui être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen des deux taxes foncières. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

Monsieur le Maire expose les enjeux de fiscalité liés au budget primitif 2025, mais également les objectifs à long terme visant à pérenniser la bonne santé de la section de fonctionnement du budget principal.

Dès lors, au vu du débat d'orientation budgétaire et de l'avis émis par le bureau municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024, avec une augmentation suivant la méthode d'une variation proportionnelle de + 2.28 % des trois taxes pour lesquelles la commune est amenée à établir un taux.

Ainsi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

2. D'approuver la variation proportionnelle des trois taxes à hauteur de + 2.28% et de fixer les taux de fiscalité et produits attendus comme suit :

<b>Taxe</b>	<b>Bases prévisionnelles notifiées</b>	<b>Taux 2024 voté</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4 844 000	44.90 %	2 174 956 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	14 200	137.71 %	19 555 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	114 900	16.75 %	19 246 €

**9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION**  
**N° 2025/22**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2311-1 à L.2343-2 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023/52 du 26 septembre 2023 relative au passage à la norme budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 12 mars 2025 ;

Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

.../...

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2025. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>		410 041.06 €
<b>EXERCICE 2025</b>		
Crédits de l'exercice	5 534 772.76 €	5 534 772.76 €
Report de l'exercice N-1		
<b>TOTAL DE LA SECTION 2025</b>	<b>5 534 772.76 €</b>	<b>5 534 772.76 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024</b>	- 837 692.84 €	
<b>EXERCICE 2025</b>		
Crédits de l'exercice	3 932 269.23 €	4 398 415.84 €
Report de l'exercice N-1	837 692.84 €	
R.A.R	556 437.11 €	927 983.34 €
<b>TOTAL DE LA SECTION 2025</b>	<b>5 326 399.18 €</b>	<b>5 326 399.18 €</b>

**TOTAL DU BUDGET**

	DÉPENSES	RECETTES
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>10 861 171.94 €</b>	<b>10 861 171.94 €</b>

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. Adopte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et des chapitres et opérations pour la section d'investissement ;
2. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

.../...

**10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – CAFE MUNICIPAL – DELIBERATION**  
**N° 2025/23**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;  
L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 12 mars 2025 ;

Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget café municipal de la commune relatif à l'exercice 2025. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023</b>		<b>1 280.00 €</b>
<b>EXERCICE 2024</b>		
Crédits de l'exercice	33 910.00 €	32 630.00 €
Report de l'exercice N-1		1 280.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION 2024</b>	<b>33 910.00 €</b>	<b>33 910.00 €</b>

**TOTAL DU BUDGET**

	DÉPENSES	RECETTES
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>33 910.00 €</b>	<b>33 910.00 €</b>

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter le budget primitif du budget café municipal de la Commune pour l'exercice 2025 au niveau des chapitres pour l'unique section de fonctionnement ;
2. D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**11/ TARIFS MUNICIPAUX- REVISION DE TARIFS – DELIBERATION N° 2025/24**

- Abroge et remplace la délibération 2025/06 du 12 mars 2025 -

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la refonte de ses conventions partenariales répondant à un intérêt public, le besoin et l'accompagnement du service technique municipal concernant l'entretien des espaces verts pourrait être nécessaire à certains de nos partenaires. Afin de matérialiser cette hypothèse, un tarif basé sur le coût réel pour la commune (coût de personnel + frais d'enlèvement des déchets verts) a été calculé et serait établi à 45 € par heure d'intervention.

.../...

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération des tarifs municipaux comme indiqué dans l'annexe présentée.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

1. D'adopter les tarifs indiqués ci-dessous.

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Restauration scolaire	Repas Maternelle	4,44 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11)</li> <li>• Tarification sociale (tranches 1 à 4)</li> </ul>
	Repas Élémentaire	4,54 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11)</li> <li>• Tarification sociale (tranches 1 à 4)</li> </ul>
	Repas Adulte	7,20 €	Non applicable	
Services Interclasse	Pause méridienne	0,40 € (Gratentour)	0,52 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modulation -30% à +30% selon barème CAF</li> <li>• Réduction de 15% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30% pour le 3<sup>ème</sup></li> </ul>
	Interclasse (matin et soir): 1 à 7 présences	3,20 € (Gratentour)	4,73 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 8 à 15 présences	23,70 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 15 séances et +	31,35 € (Gratentour)	39,01 € (extérieurs)	
Centre de Loisirs	Demi-journée	6,25 € (Gratentour)	18,79 € (extérieurs)	Modulation -30% à +30% selon barème CAF
	Journée	10,96 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Semaine (2 enfants)	38,61 € (Gratentour)	76,54 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modulation 30% à +30% selon barème CAF</li> <li>• 5 journées hors repas</li> </ul>
	Semaine (3 enfants et +)	51,04 € (Gratentour)	70,72 € (extérieurs)	
	Sortie	6,62 € (Gratentour)	7,96 € (extérieurs)	
Étude Surveillée	1 à 2 séances	12,34 € (Gratentour)	14,03 € (extérieurs)	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	3 à 4 séances	24,02 € (Gratentour)	27,74 € (extérieurs)	
	5 à 8 séances	29,65 € (Gratentour)	36,76 € (extérieurs)	
	9 à 12 séances	36,44 € (Gratentour)	45,23 € (extérieurs)	
	13 séances et +	43,25 € (Gratentour)	52,34 € (extérieurs)	
<b>Maison des Jeunes</b>	Inscription annuelle	27,50 € (Gratentour)	38,50 € (extérieurs)	Modulation selon barème CAF
	Activité méridienne collège	Gratuit	Non applicable	
	Soutien scolaire	Gratuit	Non applicable	
	Tarifs, de 1 à 16 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,30 €</li> <li>• 3,40 €</li> <li>• 4,60 €</li> <li>• 5,70 €</li> <li>• 6,05 €</li> <li>• 6,80 €</li> <li>• 9,00 €</li> <li>• 10,25 €</li> <li>• 13,55 €</li> <li>• 16,95 €</li> <li>• 18,05 €</li> <li>• 20,35 €</li> <li>• 22,55 €</li> <li>• 23,65 €</li> <li>• 24,75 €</li> <li>• 32,90 €</li> </ul>	Non applicable	Modulation selon barème CAF
	Produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de 5 € comprenant 10 consommations (barres chocolatées, sodas, etc.)</li> </ul>	Non applicable	
<b>Activités Sportives : Destination Sports</b>	Forfait annuel (1 activité)	38 € (Gratentour)	61 € (extérieurs)	
	Forfait annuel (à partir de la 2ème activité)	19 € (Gratentour)	30,50 € (extérieurs)	
	Marche	Gratuit	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Semaine multisport : 1 enfant	74,20 € (repas compris)	Demi-journée 33,15 €	Modulation tarif de base sans repas méridien : 51.50 €
	Semaine multisport : 2 enfants	55,65 € par enfant (repas compris)	Demi-journée 24,85 € par enfant	Modulation tarif de base sans repas méridien : 37.01 € par enfant
	Semaine multisport : 3 enfants	43,30 € par enfant	Demi-journée : 21,65 € par enfant	
Médiathèque	Inscription adulte	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20,00 € (extérieurs)</li> <li>• 10,00 € (réduit extérieur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuit pour les Grarentoulois de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi</li> <li>• Réduit pour les extérieurs de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi</li> </ul>
	Livre perdu	Prix coûtant + 5,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (adulte)	1,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (enfant)	0,50 €	Non applicable	
Droits de Place Forains	Stand par mètre linéaire (jeux d'adresse, alimentaire, etc.)	8,80 €	Non applicable	
	Jeux enfantins	44,10 €	Non applicable	
	Manège enfantin	88,20 €	Non applicable	
	Entresort et circuit non couvert	187,40 €	Non applicable	
	Grand métier	301,80 €	Non applicable	
Droit de place marché de plein vent	Abonnement place au marché/jour branchement électrique inclus	0,78 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Place occasionnelle branchement électrique	2,10 € par mètre linéaire	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	inclus			
	Extension par mètre linéaire	1,00 €	Non applicable	
Droits de place commerce ambulant	Emplacement camion type semi-remorque (vente tapis, matelas, etc.) branchement électrique inclus	20,50 €/jour	Non applicable	
	Installation mobile de vente à emporter de type (alimentaire, food truck) branchement électrique inclus	4,20 €/jour	50 € au trimestre	
	Stands non alimentaires (châteaux gonflables, etc.) branchement électrique inclus	2€ par mètre linéaire/jour	Non applicable	
Droits de Place Cirque	Cirque (branchement électrique inclus)	42,00 €/jour	Non applicable	
Manifestations communales et culturelles	Spectacle 1	14,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16,00 € (extérieurs)</li> <li>• 10,00 € (réduit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif réduit sur justificatif pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes (6-26 ans)</li> <li>- seniors (65+)</li> <li>- demandeurs d'emploi</li> <li>- familles nombreuses</li> <li>- groupes (+10 personnes)</li> <li>- Personnes en situation de handicap.</li> </ul> </li> <li>• Gratuit pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfants de moins de 6 ans</li> <li>- accompagnants en</li> </ul> </li> </ul>
	Spectacle 2	18,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21,00 € (extérieurs)</li> <li>• 13,00 € (réduit)</li> </ul>	
	Spectacle 3	21,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 26,00 € (extérieurs)</li> <li>• 14,00 € (réduit)</li> </ul>	
	Spectacle 4	24,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30,00 € (extérieurs)</li> </ul>	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
			s) • 16,00 € (réduit)	situation de handicap.
	Tarif scolaires et périscolaires	8,40 €	Non applicable	
	Tarif social	2,00 €	Non applicable	Réservé aux personnes signalées par le CCAS
	Tarif « Découverte & famille »	5,00 € par personne	Non applicable	
	Tarif unique pour conventions spécifiques	10,00 €	Non applicable	
Funéraire	Concession 30 ans (1 m x 2 m)	115 €	Non applicable	Pour une tombe en pleine terre
	Concession 30 ans (2 m x 3 m)	525 €	Non applicable	Pour un caveau ou une fosse maçonnée
	Concession 15 ans pour caverne (1 m x 1 m)	52 €	Non applicable	
	Caveau monoplace	2 080 €	Non applicable	
	Caveau biplace	2 770 €	Non applicable	
	Caveau triplace	3 150 €	Non applicable	
	Caveau quadriplace	3 675 €	Non applicable	
	Caveau 6 places	5 250 €	Non applicable	
	Case columbarium - 15 ans	345 €	Non applicable	
	Caverne - 15 ans	462 €	Non applicable	
	Vacation funéraire police	32 €	Non applicable	
	Dépositaire	Gratuit pour les 2 premiers mois, puis 21 €/mois	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Location de salles communales et de matériel	Salle A côté spectacle (salle culturelle et festive)	1 050 € (Gratentour)	1 575 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 4 200 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 525 €/jour supplémentaire</li> <li>- 840 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle A avec usage des gradins (salle culturelle et festive)	1 155 € (Gratentour)	1 730 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 4 200 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 525 €/jour supplémentaire</li> <li>- 1 000 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle A côté bar (salle culturelle et festive)	315 € (Gratentour)	525 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 840 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 155 €/jour supplémentaire</li> <li>- 420 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle B (salle culturelle et festive)	260 € (Gratentour)	420 € (extérieurs)	
	Usage de l'office (salle culturelle et festive)	105 € (Gratentour)	155 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible uniquement avec location d'une salle</li> <li>• Caution : 840 €</li> <li>• Option ménage : 210 €</li> </ul>
	Table	3 € (Gratentour)	6 € (extérieurs)	
	Chaise	1 € (Gratentour)	2 € (extérieurs)	
Location de Véhicule Municipal (minibus)	Semaine (lundi au vendredi)	65 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
	Week-end (vendredi fin d'après-midi au lundi matin)	130 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
Location équipements divers	Location bloc de raccordement électrique	Gratuit	Non applicable	Caution : 250 €
Publicité	Insert publicitaire dans triptyque mensuel	365,00 €	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
<b>Signalétique d'Intérêt Local (SIL)</b>	Pose	130 €	Non applicable	
	Lame métallique simple	100 €	Non applicable	
	Lame métallique double	160 €	Non applicable	
<b>Divers</b>	Fax	0,20 €	Non applicable	
	Photocopie NB A4	0,18 €	Non applicable	
	Photocopie NB A3	0,40 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A4	1,50 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A3	2,50 €	Non applicable	
	Jeu de clé pour salle municipale	Prix coûtant	Non applicable	Remplacement en cas de perte ou clé supplémentaire au-delà de la deuxième attribuée par association
	Piège à frelons asiatiques (petit format)	15,75 €	Non applicable	
	Piège à frelons asiatiques (grand format)	31,50 €	Non applicable	
Entretien d'espaces verts	45 € / heure	Non applicable	Dans le cadre des conventions partenariales répondant à un intérêt public	

**12/ VOTE D'UN TARIF SPECIFIQUE – SEJOUR D'ETE MAISON DES JEUNES  
« DECOUVERTE DU SURF » - DELIBERATION N° 2025/25**

Monsieur le Maire informe que la MDJ organise un séjour durant l'été sur le thème de la découverte du surf.

Le séjour se déroulera du lundi 28 juillet au matin au vendredi 1er août après-midi. Les jeunes seront en pension complète dans le centre : "Le Domaine du Pignada". Les objectifs définis par les acteurs éducatifs pour ce séjour sont :

- Permettre à chaque jeune de découvrir et de s'initier à la pratique du surf en apprenant les bases techniques et les règles de sécurité.
- Mettre en place des activités ludiques et collaboratives favorisant les échanges, la communication et l'esprit d'équipe.
- Responsabiliser les jeunes dans l'organisation et le déroulement des activités, en leur confiant des rôles et des tâches adaptés à leurs compétences.

.../...

La prestation comprendra le coût de l'hébergement en pension complète ainsi que le coût de l'initiation surf.

Le tarif de base est proposé à 280 € par participant (tarif modulable selon le quotient familial CAF).

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

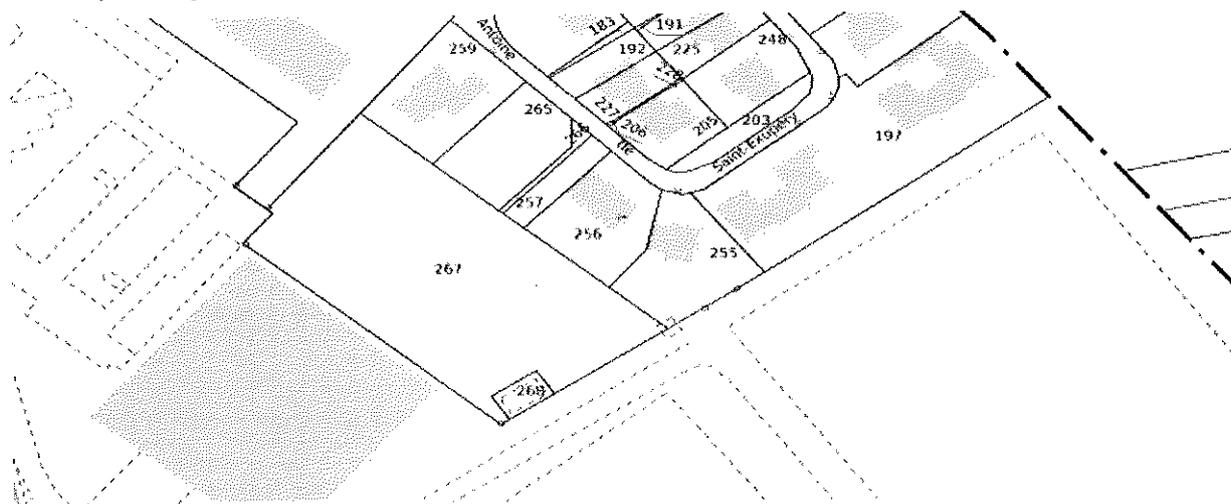
1. D'adopter le tarif proposé selon les conditions précitées.

### **13/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 268 A LA SCCV EQUINOXE – DELIBERATION N° 2025/26**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé à la SCCV EQUINOXE quatre parcelles anciennement cadastrées AK 211, 213, 216 et 219. Cette cession est intervenue par la délibération n° 2021/44 du 6 juillet 2021 matérialisée par un acte de vente en date du 20 mars 2024.

Postérieurement, à cet acte la commune et l'acquéreur du terrain ont constaté une erreur quant aux parcelles désignées dans l'acte de vente. En effet, une portion de terrain a été incluse dans l'acte sans que les parties en aient l'intention.

Dès lors, d'un commun accord entre les parties, il est proposé que cette portion aujourd'hui matérialisée par la parcelle cadastrée AK 268 d'une surface de 61 m<sup>2</sup> soit acquise par la commune à l'euro symbolique dès lors que son transfert de propriété n'était pas souhaité.



Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.2122-21, L.2241-1 et R.1311-4,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant que la commune de Gratentour et la SCCV EQUINOXE n'avait pas l'intention d'inclure l'actuelle parcelle AK 268 dans l'acte de vente du 20 mars 2024.

Considérant l'accord entre les parties pour une acquisition par la commune de la parcelle AK 268 à l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition à l'amiable ne nécessite pas l'avis préalable du Domaine du fait de sa valeur inférieure à 180 000 €.

.../...

Il est proposé au conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

1. D'approuver l'acquisition par la commune de Gratentour auprès de la SCCV EQUINOXE de la parcelle AK 268 d'une surface de 61m<sup>2</sup>.
2. D'approuver le prix fixé à l'euro symbolique auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette acquisition.

#### **14/ QUESTIONS DIVERSES**

##### **Point annexe : Tirage au sort des jurés d'assises**

Ont été tirés au sort les jurés d'assises suivants :

- DANES Gérard Christian
- LETERME Vincent
- FORASTE Jacques Bernard
- DOMENECH Eularia épouse BAUVAL
- MARIAKIS Marie Claire épouse BADER
- VAUJOUR Willy Walcher
- BENICHOU Olivier Edmond
- LEPILLEUR Dominique Fernand Yvan
- ZITTEL Marcelle épouse AGULLO
- LEYRISSOUX Florentin Lorenzo
- YAGUE Corinne Marie-Ange épouse GIBERT
- AZZOUNI Myriam épouse FORTUNO
- BEAUGRAND Frédéric Jean Jacques
- DONNAREL Muriel Marie-Paule épouse BENETTI

**- FIN DE LA SEANCE -**



Le Maire,

*(Signature)*  
Patrick DELPECH



# MAIRIE DE GRATENTOUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2025/14	08/04/2025	Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Principal	Approuvée
2025/15	08/04/2025	Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Caisse des Ecoles	Approuvée
2025/16	08/04/2025	Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Café Municipal	Approuvée
2025/17	08/04/2025	Vote du Compte de Gestion 2024 – Budget Principal	Approuvée
2025/18	08/04/2025	Vote du Compte de Gestion 2024 – Caisse des Ecoles	Approuvée
2025/19	08/04/2025	Vote du Compte de Gestion 2024 – Café municipal	Approuvée
2025/20	08/04/2025	Affectation des résultats 2024	Approuvée
2025/21	08/04/2025	Vote du taux d'imposition 2025	Approuvée
2025/22	08/04/2025	Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal	Approuvée
2025/23	08/04/2025	Vote du Budget Primitif 2025 – Café Municipal	Approuvée
2025/24	08/04/2025	Tarifs municipaux – Révision de tarifs	Approuvée
2025/25	08/04/2025	Vote d'un tarif spécifique – Séjour Maison des Jeunes « Découverte du surf »	Approuvée
2025/26	08/04/2025	Acquisition de la parcelle cadastrée AK 268 à la SCCV Equinoxe	Approuvée

Fait à Gratenour, le 9 avril 2025.

Le Maire,

  
Patrick DELPECH



